

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL  
CANTON :  
MARGUERITTES  
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE  
N°032/2022

**Objet** : Commande publique – Contrat de service La Poste Affranchigo

**Le Maire de Manduel,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,  
**Vu** le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,  
**Vu** les besoins de la commune en la matière,  
**Considérant** la défaillance de la machine à affranchir,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer un contrat d'externalisation de l'affranchissement avec la Poste, 9 rue Colonel Pierre Avia à Paris, pour un montant forfait mensuel de 42 € HT auquel les frais d'affranchissement professionnels seront à ajouter en fonction de notre consommation. Le contrat sera mis en service à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Manduel, le 8 novembre 2022

Publié le : **09 NOV. 2022**

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

